académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-d'Oise
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspectrice de l'Education nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les enseignants sur poste en mission ZIL.

Malika BASQUIN
Inspectrice de l'Education nationale
Circonscription de Viarmes

Affaire suivie par :
Malika BASQUIN

Téléphone :
01.34.09.34.01

Fax :
01.34.09.88.57

Courriel :
0952022g@ac-versailles.fr

6 Rue Eugène Lair
95270 Viarmes

http//www.ien-viarmes.ac-versailles.fr

Nom de l'Enseignant	**Emargement**

Note de service n° 2

Objet : Mise en place du remplacement des congés.

La circonscription comporte 15 enseignants chargés d'une mission de remplacement ZIL. Ils sont affectés administrativement sur un poste localisé dans une école (école de rattachement), mais assurent le remplacement sur la circonscription de Viarmes.

Les modalités de fonctionnement énoncées ci-après ont pour but :

- d'améliorer l'efficacité pédagogique des enseignants qui assurent un remplacement en facilitant leur installation dans l'école.
- de garantir en cas d'absence d'enseignants une certaine continuité dans les apprentissages pour les élèves.

Quelle que soit la durée du remplacement, les élèves doivent continuer les apprentissages en cours.

1- Règles concernant le remplacement :

Les remplacements sont gérés par Sylvie Sire, assistante de la circonscription, sous la responsabilité de l'IEN.
Les priorités de remplacement arrêtées par l'IEN sont :

- Configuration de l'école (Nombre de classes/nombre d'absents)
- Absence en classe de CP puis CE1
- Chaque classe élémentaire sans priorité (CE2, CM1, CM2 et CLIS)
- Chaque classe maternelle sans priorité (GS,PS, MS)

L'IEN peut être amenée à modifier une mission si une urgence apparaît, les élèves seront alors répartis dans les classes par le directeur.
Dans la mesure du possible, les personnels sur mission ZIL effectuent en priorité les remplacements sur leur école de rattachement.

2- Ce qui est nécessaire pour les enseignants sur mission ZIL lors de leur arrivée dans l'école :

L'organisation retenue dans l'école en général, et dans la classe de l'enseignant remplacé en particulier, doit permettre que l'enseignant sur mission ZIL trouve à son arrivée :

- Le cahier d'appel de la classe
- Toutes les informations utiles à connaître de façon urgente (problèmes médicaux, PPS, prise en charge externe, allergies alimentaires…)
- Les prises en charge par le réseau (élèves concernés, horaires …)
- L'emploi du temps de la classe avec notamment les situations particulières (enseignement des langues vivantes, plage BCD, utilisation de la salle informatique, piscine…)
- Les services et les horaires des récréations
- La liste des adultes autorisés à venir chercher les enfants en maternelle (avec une attention particulière en cas de jugement rendu sur les droits de garde).

Il revient à chaque directeur, mais aussi, et surtout à chaque enseignant, de prévoir la meilleure solution pour que ces informations soient immédiatement disponibles. Harmoniser une pratique au sein de l'école serait le plus judicieux.
L'enseignant sur mission ZIL doit aussi, bien entendu, bénéficier d'un accès immédiat au matériel scolaire. Il doit pouvoir bénéficier comme les collègues d'un accès à la photocopieuse dans le respect des modalités communes.
Il est important que les élèves soient mis au travail le plus rapidement possible et que l'enseignant sur mission ZIL soit accueilli en personne ressource pour l'école, en tenant compte de la spécificité de l'exercice de sa mission et de ses contraintes.
Pour une qualité d'accueil et liaison efficiente, l'enseignant sur mission ZIL sera dispensé de service de récréation le matin de son arrivée sur l'école de façon à lui laisser l'opportunité de rencontrer les collègues, le directeur ou de faire des tirages, si la mission devait être supérieure à deux journées.

3- Les sorties et la sécurité :

Il n'est pas raisonnable d'envisager une obligation d'encadrer une sortie le premier jour du remplacement. Toutefois, pour ne pas priver les enfants d'une sortie régulière (du type piscine ou patinoire) ou exceptionnelle (donc très attendue), la situation sera évaluée par l'enseignant sur mission ZIL et le directeur (enfants à surveiller particulièrement ? encadrement renforcé ?..) quitte à ce que le départ soit légèrement retardé. L'enseignant sur mission ZIL, comme tout enseignant, doit demander une autorisation au directeur préalablement à toute sortie (circulaire 99-136 du 21/09/99, BO hors série n° 7).

4- La circulation des informations :

Il revient au directeur de l'école de rattachement de veiller à informer les enseignants sur mission ZIL et à tout mettre en œuvre pour que cela soit réalisé dans des conditions satisfaisantes :

- Transmission des bulletins de salaire
- Inscription aux stages et aux animations
- Diffusion des notes de service …

A cet effet, il serait certainement judicieux de prévoir un casier personnel dans chaque école de rattachement et d'inclure le collègue dans les listes de diffusion des informations par mail.
Par ailleurs, l'accès le plus aisé possible au téléphone aussi bien pour appeler qu'être appelé, doit être facilité.

5- L'enseignant sur mission ZIL et la vie de la classe :

L'enseignant sur mission ZIL continue et achève un travail commencé (un travail de systématisation, une correction programmée, une évaluation prévue…) mais il doit aussi, après un délai que l'on peut envisager de deux jours, pour s'adapter aux enfants, aux démarches, à la vie de l'école,… organiser dans le cadre de l'emploi du temps les apprentissages des enfants comme tout enseignant chargé de la classe. L'enseignant sur mission ZIL a, comme tous les enseignants, le choix de ses démarches pédagogiques, il est responsable des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, il doit respecter les échéances des évaluations et de remise des livrets scolaires aux familles. Dans le cadre des activités ou projets menés en classe, l'enseignant sur mission ZIL doit pouvoir engager des frais qui seront pris en charge par la coopérative de la classe, en concertation avec le directeur et les coopérateurs de l'école.

L'enseignant sur mission ZIL s'engage :

- à respecter l'ensemble du matériel de la classe ainsi que le rangement (importance du contact avec l'ATSEM en maternelle)
- à laisser à l'enseignant titulaire un cahier journal complété, un bref compte rendu des activités menées et de l'évaluation qui a pu en être faite.

6- Les enseignants sur mission ZIL et les activités pédagogiques complémentaires

Ils doivent effectuer comme tous les enseignants les 36 heures annuelles d'APC face aux élèves.
Plusieurs possibilités se présentent :

- Si remplacement long : les heures seront effectuées dans l'école dans le cadre du dispositif mis en œuvre par l'équipe.

- Si remplacement court, apprécier avec le directeur la possibilité de prendre en charge le groupe concerné.
- L'IEN peut définir une école spécifique pour apporter une ressource d'aide supplémentaire à l'école (pour une période donnée)

Un calendrier des 108 heures devra être renseigné et présenté à l'IEN à sa demande et obligatoirement en fin d'année.

7- Les enseignants sur mission ZIL et les concertations :

L'enseignant sur mission ZIL effectue la prérentrée dans son école de rattachement, (s'il n'a pas d'affectation) c'est l'occasion de régler les problèmes d'accès au téléphone, de transmission des informations… de façon satisfaisante.
Par la suite, les réunions de concertation seront tenues dans l'école où l'enseignant sur mission ZIL est en remplacement avant et après cette concertation ou sur l'école où il effectue l'APC.

8- Suivi et formation :

Comme tous les enseignants de la circonscription, l'enseignant sur mission ZIL bénéficie de la formation dispensée dans le cadre des 18 heures d'animation.
Des animations spécifiques peuvent leur être proposées afin de répondre à leurs besoins particuliers.
Ils peuvent également faire appel individuellement aux conseillers pédagogiques pour une aide dans le cadre de leur pratique professionnelle.
L'IEN de la circonscription est garant du fonctionnement des remplacements et devra donc être saisi de toute difficulté rencontrée en la matière par les uns ou les autres.

L'Inspectrice de l'Education Nationale

Malika BASQUIN